



Date de mise en ligne : 4 septembre 2025

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,  
L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI  
QUE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

**MARCHE N° 2025 033 MISE EN PLACE DE POMPES DE RELEVAGE ET REPRISE DU  
RESEAU EU/EP AINSI QUE LE BAC A GRAISSE-ECOLE ANNE SYLVESTRE**

2025 - D - 63

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment ses articles R2122-8 et R2122-1 ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** la nécessité de passer un marché pour la mise en place de pompes de relevages et reprises du réseau EU/EP ainsi que le bac à GRAISSE au sein de l'école ANNE SYLVESTRE selon les objectifs et programmes de la ville Villeneuve-Saint-Georges d'assurer la sécurité sanitaire dans les écoles ;

**Considérant** que la ville a reçu trois devis de trois sociétés sur les quatre (4) consultées;

**Considérant** que la société AXIMA CONCEPT a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse après examen des offres ;

**Considérant** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an non reconductible ;

**Considérant** que le montant de ce marché est de 39 743,00 € HT ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat avec la Société AXIMA CONCEPT-33, rue des Clotais-94364 Bry Sur Marne ;

**Article 2 :** DE PRECISER que le montant du marché est de 39 743,00 € HT ;

**Article 3 :** D'IMPUTER la dépense au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**Article 5 :** DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges le 10/06/2025  
094-219400785-20250610-2025-D-63-DE  
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Le Maire,

Kristel NIASME